

Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04732

Portant réglementation de la circulation

D6 du PR 3+0360 au PR 0+0018
D6J540 C595 Rue de La Gare, Rue de Radegonde, C561 Rue Notre Dame
D74 du PR 5+0916 au PR 5+0865 Rue du Clos Poulet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Considérant que la manifestation Course Pédestre "La Melo'Run" se déroulant le 19/04/2026 sur les :

- D6 du PR 3+0360 au PR 0+0018 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération
- D6J540 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) située en agglomération C595 Rue de La Gare, Rue de Radegonde, C561 Rue Notre Dame
- D74 du PR 5+0916 au PR 5+0865 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en agglomération Rue du Clos Poulet
- (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) située en agglomération

nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique,

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **le dimanche 19 avril 2026 de 08h30 à 12h00** sur les voies suivantes :

- D6 du PR 3+0360 au PR 0+0018 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération
- D6J540 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) située en agglomération C595 Rue de La Gare, Rue de Radegonde, C561 Rue Notre Dame
- D74 du PR 5+0916 au PR 5+0865 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en agglomération Rue du Clos Poulet
- (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) située en agglomération

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation N°1

Une déviation est mise en place **le dimanche 19 avril 2026 de 08h30 à 12h00** pour tous les

véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D155 du PR 71+660 au PR 66+530 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- D376 du PR 0+0440 au PR 0+0620 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- D76 du PR 4+1105 au PR 6+0265 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) située hors agglomération
- D6 du PR 3+0720 au PR 3+0660 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 03/03/2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric Marsollier

Eric MARSOLLIER

Le 20/2/2026

le Maire de SAINT-MELOIR-DES-ONDES,

Dominique DE LA PORTBARRE



Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

